

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 16/03/23

Publié le :

**178-2023 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE SAVOIE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA CREATION D'UNE SECONDE ENTREE A LA MEDIATHEQUE BONLIEU**

Les médiathèques d'Annecy facilitent l'accès à la culture en développant des collections documentaires et des actions de médiation notamment en direction de la jeunesse. Leur accès est libre et gratuit. La médiathèque de Bonlieu, centrale et offrant les plus grands espaces, peut accueillir jusqu'à 2 500 entrées de visiteurs par jour et autant de mouvements de documents. Elle possède des espaces de travail et des fonds patrimoniaux.

Dans le cadre de l'automatisation des prêts et retours dans les médiathèques municipales, la médiathèque Bonlieu va être équipée à l'été 2023 d'un robot trieur et de nouvelles banques d'accueil qui accompagneront les automates déjà présents. Ces aménagements vont modifier les espaces publics ainsi que les services proposés et il a été choisi lors de l'autorisation de programme de réaliser une seconde entrée pour cette médiathèque. Celle-ci permettra de créer un espace cohérent d'accueil et de service de prêt, de fluidifier les déplacements des usagers et des agents, d'ouvrir la médiathèque sur l'extérieur du Forum dans le respect des cheminements et de l'architecture existants.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie propose des aides à l'investissement pour les équipements culturels, qui peuvent notamment porter sur les dépenses de reconfiguration de bâtiments à vocation culturelle.

La Ville d'Annecy sollicite donc une aide de Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du dispositif de Soutien à l'investissement culturel pour la création d'une deuxième entrée pour la médiathèque Bonlieu, d'un montant de 27 998 euros.

ANNECY, le 15 mars 2023



Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

François ASTORG

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*